



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 66

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs municipaux 2021

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2021 comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

Ces montants sont identiques à ceux de l'année 2020, sans augmentation.

TARIFS PUBLICS Année 2021

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM						
1 jour	175,00 €	275,00 €	500,00 €	235,00 €	490,00 €	709,00 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY						
1 jour	143,00 €	168,50 €	285,50 €	168,50 €	168,50 €	342,00 €
SALLE JARDIN D'HIVER						
1 jour	100,00 €	150,00 €	224,50 €	122,50 €	173,50 €	250,00 €

Concours du Salon d'expression plastique de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au Salon d'expression Plastique	11,00 €
---	---------

Vente de Catalogues des participants au Salon d'expression plastique	2,00 €
--	--------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix "Peinture"	300,00 €
Prix "Sculpture"	300,00 €
Prix "Arts Graphiques"	300,00 €
Prix du Public	200,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS
	Semaine
Manèges	54,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	107,00 €
Stands < 4 mètres	32,50 €
Stands > 4 mètres	53,00 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	187,00 €
4 Places	3	222,50 €
6 Places	4	301,00 €

Columbarium	TARIFS
Alvéole 15 ans 2 personnes	449,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	780,50 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	780,50 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 407,50 €

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,55 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,65 €
Chaises (Caractère commercial) caution <i>par chaises</i>	0,90 €
	25,50 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,20 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,70 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan) caution <i>par table</i>	2,20 €
	102,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Avec Chauffage	318,50	477,50
Sans Chauffage	270,50	404,00
+ Caution	300,00	300,00
Salle Annexe seule du Centre Jean Jaurès		
+ Caution	200,00	200,00
Salle "Le Cloître"	91,00	139,00

+ Caution	200,00	200,00
Salle " Albert d'OZON"	144,00	212,50
+ Caution	200,00	200,00
Maison du Temps Libre		
- Grande Salle 1	149,00	218,00
- Salle 2	91,00	139,00
+ Caution	200,00	200,00

EMSA		
Gymnase	406,00	606,00
Supplément chauffage	38,00	52,00
Forfait Semaine	1 040,50	1 248,50
+ Caution	1 000,00	1 000,00
Dojo	312,00	364,00
Supplément chauffage	21,00	26,50
Forfait Semaine	376,50	884,50
+ Caution	1 000,00	1 000,00
Salle Réunion	52,00	84,00
Supplément chauffage	5,50	8,50
Forfait Semaine	104,00	166,50
+ Caution	200,00	200,00

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	50€ / jour
	régisseur (auditorium)	20 € / heure
	Debussy	15€ / jour
Centre Jean Jaurès	Jardin d'hiver	15€ / jour
	Gymnase	30€ / jour
Maison du temps libre	Annexe	15€ / jour
	Grande salle	30€ / jour
Le Cloître	Salle 2	15€ / jour
		15€ / jour
Albert d'Ozon		15€ / jour

Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location	55 €
--	------

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium régisseur (auditorium)	80€ / jour 20€/ heure
	Debussy	25€ / jour
	Jardin d'hiver	25€ / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	45€ / jour
	Annexe	20€ / jour
Maison du temps Libre	Grande salle	45€ / jour
	Salle 2	25€ / jour
Le Cloître		25€ / jour
Albert d'Ozon		25€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS
Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,50 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,25 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	346,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum)]	64,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence)	19,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs publics 2021 comme précisé en annexe.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 67

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Budget communal : autorisation de mandatement des investissements
2021 avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2020, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2021, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 24 pour et 3 abstentions (M BOYRIE, Mme LAGARDE, M CORNET), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2020), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (hors remboursement d'emprunts) : 1 246 083 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 311 520 € (= 1 246 083 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit :

Dépenses	Avances budget 2021
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 20	16 520 €
Chapitre 21	35 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	75 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	125 000 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	5 000 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	10 000 €
Article 2031 - Frais d'études	25 000 €
Article 458 - Opération sous mandat	10 000 €
Total	311 520 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2021 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 68

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : extinction de créance et reprise de provision

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que Madame la Trésorière a transmis le bordereau de situation établi par la Trésorerie Tarbes-Adour-Echez qui fait apparaître les créances de Monsieur BRAU Philippe, antérieures à l'exercice en cours, accompagné d'un extrait de la publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du résultat du jugement du 30 Juillet 2020 du Tribunal Judiciaire de Tarbes.

Madame la Trésorière n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur BRAU Philippe, pour un montant total de 11 985,72 euros.

La décision du Tribunal Judiciaire en date du 30 Juillet 2020 clôture les opérations de liquidation de Monsieur BRAU Philippe pour insuffisance d'actif. La créance est donc éteinte.

Monsieur ZYTYNSKI précise qu'une provision avait été constituée en 2018 pour le montant global de cette créance et qu'il convient donc de procéder à la reprise de cette provision.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal de constater l'extinction de la créance de Monsieur BRAU Philippe pour un montant de 11 985,72 euros et d'autoriser la reprise de provision de cette créance constituée en 2018. Monsieur ZYTYNSKI précise que ces deux opérations n'ont aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 24 pour et 3 abstentions (M BOYRIE, Mme LAGARDE, M CORNET), décide:

- de constater l'extinction de cette créance pour un montant total de 11 985,72 euros ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6542 ;
- d'autoriser la reprise de provision relative à cette créance ;
- de préciser que cette somme sera imputée en recettes de fonctionnement au compte 7815.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 69

Date de la convocation 08/12/2020
Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2020,

L'exécution du budget de la Commune 2020 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>65:Autres charges de gestion courantes</u>		
<u>65888</u> Autres		970.00 €
<u>6574</u> Subvention de fonctionnement aux associations	970.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération modificative de crédits n°2 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 70

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget Centre de Santé : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du Centre de Santé 2020,

L'exécution du budget du Centre de Santé 2020 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 66 : Charges Financières</u>		-500.00 €
<u>Chapitre 67: Charges Exceptionnelles</u>	500.00 €	
<u>Chapitre 012 :Charges de personnel</u>	2 000.00€	
Recettes de Fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 70 : 70688 Consultation</u>	2 000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération modificative de crédits n°2 ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 71

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des investissements 2021 avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget Centre de Santé 2020, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2021, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2020), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 (hors remboursement d'emprunts) : 241 144 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 60 286 € (= 241 244 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 50 000 € :

Dépenses	Avances budget 2021
Chapitre 20	
Article 205	10 000 €
Chapitre 21	
Article 2183	5 000 €
Article 2184	2 000 €
Article 2188	3 000 €
Chapitre 23	
Article 2313	30 000 €
Total	50 000 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2021 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 72

Date de la convocation 08/12/2020
Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Sonia BELLECOUR Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Forêt communale : proposition d'assiette de coupe 2021

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2021 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2020 AUREILHAN :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
12	REG	4,03	2020	2021	2021	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10_d	REG	2,30	2016	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus ;
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 73

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution de subventions aux associations

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention de plusieurs associations ont été reçues en Mairie. Ces demandes concernent des associations qui n'ont pas encore obtenu de subvention au titre de l'année 2020. Madame MECA propose, au vu des dossiers reçus, d'attribuer les subventions comme suit :

	Attribution 2020
Gym Form	750,00 €
Section Locale des Anciens Combattants	220,00 €
TOTAUX	970,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions municipales comme précisé dans le tableau ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 74

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal
Relais d'Assistantes Maternelles**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Relais d'Assistantes Maternelles « la Maison à malices », par délibération du 4 mars 2020, a modifié l'article 3 de ses statuts. Cette modification concerne le changement d'adresse de la structure dont le siège est désormais fixé au « 16 rue Laffont - 65600 SEMEAC ».

Madame CHEDEVILLE précise que, par courrier reçu le 10 novembre, la Présidente du Syndicat sollicite la Commune d'AUREILHAN pour soumettre ce changement de domiciliation au Conseil Municipal.

Madame CHEDEVILLE propose donc au Conseil Municipal d'acter cette modification de l'article 3 des statuts relative au changement de domiciliation du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal Relais Assistantes Maternelles qui fixe le siège au « 16 rue Laffont – 65600 SEMEAC ».

P.C.C.
Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 75

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Présentation du rapport Politique de la Ville 2019

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que les articles L1111-2 et L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de la Commune ayant conclu un contrat de ville.

La Commune d'AUREILHAN est concernée par le Contrat de Ville de l'ex Grand Tarbes signé le 26 juin 2015.

Le Contrat de Ville est piloté en 2019 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée le 1er janvier 2017. La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la Caisse d'Allocations Familiales : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

Le rapport a été élaboré par le GIP Politique de la ville et ses partenaires. Il a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales menées dans les quartiers inscrits « Politique de la Ville », dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport Politique de la ville 2019 de l'ex Grand Tarbes tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 76

Date de la convocation 08/12/2020

Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention opérationnelle tripartite avec
l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la friche Tuilerie
Oustau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de l'ancienne usine de la Tuilerie Oustau, situé sur la Commune d'Aureilhan, constitue un enjeu fort à l'échelle de l'agglomération notamment pour son intérêt patrimonial. Il précise que cette friche industrielle a été intégrée dans le programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Friches Occitanie auquel la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été retenue.

Ainsi la Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie afin d'être accompagnées dans la réflexion afférente à la mutation de ce bien, et d'en assurer la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette démarche, il est nécessaire de mettre en place une convention opérationnelle tripartite. Cette convention a pour objet de confier à l'EPF une mission d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du secteur de la « Friche Tuilerie Oustau ».

Cet accompagnement est réalisé à chaque étape du processus de définition de la programmation et de la conception du futur projet d'aménagement et consiste d'autre

part, en fonction notamment des résultats des études de faisabilité et de programmation, à l'acquisition foncière et au portage de l'emprise.
Cette convention a une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la « friche Tuilerie Oustau » telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la « friche Tuilerie Oustau » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2020

Délibération n° 2020- 77

Date de la convocation 08/12/2020
Date de la publication : 15/12/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzann DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzann DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et la
Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA avait été autorisée.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux n'ont pas été engagés et qu'un plan pluriannuel a été élaboré sur trois ans. Dans ce cadre, un avenant à la convention initiale doit être signé et est annexé à la présente.

Cet avenant prévoit le détail des trois tranches de travaux pour un montant total de 368 050 euros HT. Conformément à la convention de transfert des équipements d'intérêt communautaire, la répartition de cette somme sera établie comme suit : 213 871,50 euros HT (soit 63%) à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et 136 178,50 euros HT (soit 37%) à la charge de la Commune d'Aureilhan.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant n°1 et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la signature de cet avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA ;
- De l'autoriser, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.